



MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10 (dont une procuration)

Ordre du jour :

Délibération :

- Retrait de la demande de FDC d'avril 2024 concernant les travaux du cimetière
- FDC pour la réalisation de caveaux urnes
- Mise en place de la protection sociale complémentaire
- Révision du tarif de la salle des fêtes

Informations diverses :

- Présentation de la proposition de l'entreprise UTOPIA pour la refonte du site internet de la commune
- Validation ou non du contrat de maintenance D2L « vidéo protection »
- Travail sur le marché public pour la restauration scolaire
- Choix définitif de l'emplacement de l'abri bus côté cimetière
- Modification de la caméra rue du cimetière

Questions diverses

Etaient présents :

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, Mm MORISSE Michel, LEMAIRE Olivier, adjoints

Mmes BOURDON Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, SCHMIDT Stéphanie

Mm GERBON Marc, LEMONIER Hugues

Étaient absents :

Mm CHEVALIER Thierry (non excusé),

Mmes DUTKIEWICZ Laurence (non excusée), LAMBOUX Marie-Hélène (excusé),

QUEVILLY Emilie (non excusée)

Pouvoir : Mme LAMBOUX Marie-Hélène à Mme SCHMIDT Stéphanie

Secrétaire de séance : M GERBON Marc

Rapporteur : Goy Jacky, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente minutes se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire.

Le Conseil Municipal débute par la présentation avec M SÉJOURNÉ Louis-Etienne, Président Utopia d'une proposition de refonte du site internet de la commune. Afin de permettre aux élus d'apprécier cette présentation le site internet, réalisé par Utopia, de la ville de GIBERVILLE est utilisé. Les élus ont pu échanger directement avec M SÉJOURNÉ Louis-Etienne.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire, les adjoints et M LEMONIER expliquent avoir participé à d'autres présentation réalisé par JVS et l'agence Idéo. Il explique les différences des prestations. Après discussion avec l'ensemble du Conseil Municipal, la proposition de JVS est rejetée. La proposition d'Utopia s'avère être la plus complète mais aussi la plus chère, notamment en ce qui concerne la maintenance qui est de 984€/an contre 420€/an avec l'agence Idéo. Le Conseil Municipal souhaite retravaillé les deux propositions en demandant :

- Pour Utopia quelle marge de négociation est possible pour la prestation de la maintenance
- Pour l'agence Idéo d'augmenter la capacité de stockage de la boite de 2 go à 250 go (comme proposé par Utopia) sans surplus supplémentaire, de revoir les options d'accessibilité du site internet pour les personnes en situation d'handicap ainsi que la mise en place de la nouvelle réglementation RGESN (Référentiel général d'écoconception de services numériques)

Même séance

N°15_2025 FINANCES - FOND DE CONCOURS- RETRAIT DE LA 1 ère DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que notre demande de subvention DETR déposée en 2024 pour le réaménagement du cimetière n'a pas été accordée. Cependant, par délibération 29_2024 du douze décembre 2024, nous avons renouvelé notre requête de subvention pour 2025.

À l'occasion de ce renouvellement, nous avons effectué une nouvelle demande de versement de FDC qui fait doublon avec notre sollicitation initiale validée par la délibération n° 2024-93 du conseil communautaire en date du 18 avril 2024.

Afin d'éviter d'avoir deux demandes de FDC associées au même projet, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la 1^{ère} demande de FDC adoptée par délibération n°2024-93

du conseil communautaire du 18 avril 2024, tout en conservant la 2^{ème} demande de FDC accordée par délibération 2025-4bis du conseil communautaire du 30 janvier 2025.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Même séance

N°16_2025 FINANCES - FOND DE CONCOURS- RÉALISATION CAVURNES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 10_2025 du vingt-quatre avril, le Conseil Municipal a voté pour la création de cavurnes supplémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite solliciter un financement de l'Agglomération Seine-Eure au titre du fonds de concours de droit commun à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

Dépenses	Montants à charge de la commune HT estimé	Fonds de Concours de droit commun demandé (50%)	Part communale HT
Investissement	7 550€	3 775€	3 775€

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Même séance

N°17_2025 PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, concernant les garanties de protection sociale complémentaire et l'obligation de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour ces derniers de contribuer financièrement aux contrats de santé de leurs agents, ainsi que l'obligation de choisir entre labellisation ou convention de participation, avec une participation à compter du 1er janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation financière de la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal,

- DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité** sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **15€ mensuel**

4°) il est précisé que **la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) **de verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Pas d'observation
Adopté à l'unanimité**

Même séance

N°18_2025 RÉVISION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal a voté, par délibération n°19_2024 en date du 19 novembre 2024 les tarifs de la salle des fêtes et avait décidé de ne pas augmenter le tarif.

Cependant, la hausse du prix de l'électricité, impacte considérablement le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs en prenant en considération cette augmentation.

Certains membres du Conseil Municipal suggèrent d'augmenter le prix de la location de 100 €.

Monsieur Lemonier recommande d'appliquer une augmentation plus légère, ce qui permettrait de la réviser en 2026 si cela s'avère utile. Cette suggestion suscite des discussions, mais elle n'est pas adoptée.

Le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de la salle des fêtes communale comme suit :

Location de la salle des fêtes	
Tarif unique pour les particuliers	750.00€
Tarif à destination des associations locales	200.00€

1 observation
Adopté à 8 POUR et 1 CONTRE

Même séance

INFORMATIONS DIVERSES

MISE EN PLACE D'UN TERMINAL OU D'UNE AUTRE SYSTÈME DE PAIEMENT POUR LES LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES

Lors d'une rencontre avec la trésorerie des Andelys, il a été indiqué qu'il est envisagé d'interdire les chèques pour les communes qui disposent d'une régie. La commune va devoir revoir son système de paiement de la location de la salle des fêtes. Après discussion, le Conseil ne souhaite pas mettre en place un terminal de paiement, trop cher. Le prélèvement semble être la meilleure option à adopter. La trésorerie sera contactée afin de leur demander, les étapes nécessaires à cette mise en place.

Séance levée à 20h30.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky GOY

Le secrétaire,
Marc GERBON